

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 19 juin 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

25/061/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - La Maison des Bout'chou - Transfert de garantie suite au transfert de patrimoine au profit de l'association FRANCE HORIZON.

25-42260-DF

AGE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°08/1073/FEAM du 15 décembre 2008, la Ville a accordé sa garantie à la Maison des Bout'Chou pour un emprunt destiné à la réhabilitation du château Saint-Barnabé en vue de la création d'une crèche multi accueil de 85 berceaux dans le 12^{ème} arrondissement.

Aujourd'hui, la Maison des Bout'Chou et France Horizon ont décidé de se rapprocher dans le cadre d'une opération de fusion.

Cette opération entraîne le transfert de patrimoine cité ci-dessus à FRANCE HORIZON , association loi 1901 dont le siège social est sis 5 place du Colonel Fabien – 75010 Paris.

La Maison des Bout'Chou a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le transfert de l'encours du prêt concerné par l'opération au profit de France Horizon.

Elle sollicite la Ville afin qu'elle autorise le maintien de la garantie rattachée au financement du bien cédé, au profit de France Horizon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LA DÉLIBÉRATION N°08/1073/FEAM DU 15 DÉCEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON
RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE LA MAISON DES BOUT'CHOU
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

La Ville prend acte de la fusion de la Maison des Bout'chou et de FRANCE HORIZON entraînant le transfert du patrimoine de la Maison des Bout'Chou pour lequel la Ville a accordé sa garantie en 2008.

ARTICLE 2

La Ville réitère sa garantie à hauteur de 25% à FRANCE HORIZON pour le service des engagements résiduels correspondant à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt transféré sont détaillées ci-après :

N° Contrat	N° Délibération	% garanti	CRD au 01/01/2025	Indice et marge
1129510	08/1073/FEAM	25	64 093,50	LA+0,60 %

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

